

**AVIS** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2017, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE N° 14-17-02**  
**EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT**  
**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Anthony Clarizio	1	2489, rue Tillemont	X		

Le 22 mars 2017

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

Publication :  
[Journal de Saint-Michel, édition du 22 mars 2017](#)